

Consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence (13 avril 2026)

Note d'information

► Introduction

1. Des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence (ci-après «la commission») se sont tenues à 11 reprises de juin 2006 à 2011. Par la suite, à sa 322^e session (octobre-novembre 2014), le Conseil d'administration a décidé de relancer ces consultations afin que des recommandations lui soient présentées à sa 323^e session (mars 2015), compte tenu de ses décisions relatives à l'initiative sur les normes¹. Depuis lors, ces consultations tripartites informelles sont organisées chaque année.
2. Le résultat de ces consultations tripartites informelles et les modifications apportées en conséquence aux méthodes de travail de la commission sont présentés dans le document intitulé «Travaux de la commission» (document D.1), que la commission adopte lors de chacune de ses sessions. D'importantes améliorations ont été apportées aux méthodes de travail de la commission sur la base des recommandations issues des consultations tripartites informelles depuis que celles-ci ont été instituées en 2006, telles que les mesures d'ajustements mises en place antérieurement dans le cadre de sessions de la Conférence virtuelle et hybride (2021-2022). Certaines de ces mesures qui se sont révélées efficaces ont été reconduites et intégrées dans les méthodes de travail de la commission (voir annexe 1).
3. En outre, tous les rapports sommaires et notes d'information relatifs aux consultations tenues entre 2006 et 2025 ont été compilés et sont disponibles sur le site de la [bibliothèque électronique](#) créé à cet effet sur la [page Web de la commission](#).
4. Le présent document comprend deux parties. La première examine la manière dont la commission a fonctionné lors de sa dernière session. La seconde présente un projet de programme de travail provisoire et contient d'autres informations y relatives. Les décisions prises dans ce contexte seront intégrées dans le document D.1 que la commission adoptera lors de sa première séance ainsi que dans le programme de travail (document D.0).

¹ GB.322/PV, paragr. 209, alinéa 3).

► Fonctionnement de la commission en 2025 et 2026

5. Depuis 2023, la commission est revenue à son programme de travail habituel avec la possibilité de tenir 24 séances, soit un nombre d'heures de travail pouvant s'élever à 68 heures et 30 minutes. Malgré un ordre du jour et un programme de travail chargés, en 2025, la commission a examiné dans les délais impartis 24 cas individuels, comme c'était l'usage avant la pandémie de COVID-19, en plus des autres points à son ordre du jour et notamment une séance spéciale consacrée au Bélarus (voir ci-dessous, partie 2). La gestion efficace du temps, le respect des temps de parole et l'esprit de coopération et de dialogue des délégués ont permis à la commission de mener efficacement ses travaux, comme cela a été souligné par les vice-présidents lors de la séance de clôture de la 113^e session de la commission.
6. S'agissant de la prochaine session de la Conférence, il ressort des discussions qui ont eu lieu au sein du Conseil d'administration de novembre 2025 et du document soumis à la session de mars 2026 ² que:
 - La 114^e session de la Conférence se déroulera du 1^{er} au 12 juin 2026, à Genève, au siège de l'OIT, au Palais des Nations et au Centre international de conférences de Genève (CICG). Les séances de la commission se tiendront dans le bâtiment du siège de l'OIT.
 - Les séances se dérouleront intégralement en présentiel. Toutefois, au sein des commissions, les participants en ligne pourront suivre les débats à distance mais ne pourront pas prendre la parole ³.
 - La séance d'ouverture de la Conférence aura lieu le lundi 1^{er} juin au matin. À cette séance, la Conférence élira les membres de son bureau, constituera les commissions et adoptera son programme de travail et prendra toute autre mesure nécessaire pour pouvoir débiter ses travaux.
 - Les commissions commenceront leurs travaux le même jour, à 15 h 30. La commission examinera 24 cas individuels selon son programme de travail habituel, de l'après-midi du lundi 1^{er} juin au matin du jeudi 11 juin inclus, à raison de trois séances par jour du 2 au 9 juin. Tout ajustement à ses méthodes de travail sera déterminé dans le cadre des consultations tripartites informelles.
 - Le rapport de la commission sera adopté le vendredi 12 juin.

Liste préliminaire et possibilité pour les gouvernements de soumettre des informations par écrit

7. Conformément à la pratique établie depuis 2015, l'année dernière la liste préliminaire des cas individuels a une nouvelle fois été diffusée trente jours avant la séance d'ouverture de la Conférence. Le même jour, le [document D.1](#) (Travaux de la commission) a également été mis en ligne. Cette année, étant donné que la 114^e session de la Conférence s'ouvrira le lundi 1^{er} juin 2026, la liste préliminaire devrait être publiée le vendredi 1^{er} mai. Toutefois, dans la mesure où le 1^{er} mai est un jour férié et que le Bureau sera fermé ⁴, il est proposé de publier la liste préliminaire sur la page Web de la commission le **jeudi 30 avril 2026**.

² Voir documents [GB.355/INS/3/2](#) et [GB.356/INS/2/2](#) et le programme de travail provisoire de la 114^e session de la Conférence.

³ Des arrangements exceptionnels ont été mis en place au sein de la commission (voir ci-dessous).

⁴ Voir [IGDS numéro 712 \(version 1\)](#).

8. Lors des précédentes consultations tripartites informelles, les représentants gouvernementaux ont souligné que ce délai de trente jours était essentiel pour permettre aux gouvernements de disposer du temps nécessaire pour se préparer à une éventuelle intervention devant la commission. À ce sujet, les partenaires sociaux ont réitéré qu'une publication anticipée de la liste n'était pas envisageable, compte tenu de la date de publication du rapport de la commission d'experts et du grand nombre de commentaires à examiner.
9. S'agissant de la possibilité pour les pays figurant sur la liste préliminaire de présenter, sur une base purement volontaire, des informations écrites à la commission deux semaines avant le début de la Conférence, il y a lieu de noter qu'un nombre toujours croissant de gouvernements en fait usage. Ainsi, en 2025, 31 pays ont envoyé des informations écrites. Ils étaient 28 en 2024, 24 en 2023 et 20 en 2022. La plupart des gouvernements ont respecté le délai fixé pour la communication de ces informations ⁵. S'agissant de la limite des 2 000 mots, sept pays l'ont dépassée, pour cinq d'entre eux les informations transmises allaient au-delà de 3 000 mots et un pays a envoyé un document de 4 100 mots ⁶. Il est intéressant de noter que, si lors des consultations tripartites il a été souligné que cette limite devait s'appliquer avec une certaine flexibilité, le nombre des pays l'ayant dépassée a augmenté par rapport à 2024.
10. Cette année, les gouvernements concernés pourront, s'ils le souhaitent, fournir des informations par écrit à la commission au moins deux semaines avant le début de ses travaux, soit avant le **lundi 18 mai 2026**. Pour rappel, ces informations ne devraient concerner que des développements récents qui n'ont pas encore été examinés par la commission d'experts. Elles sont publiées dans la langue officielle dans laquelle elles sont reçues dans la mesure où le Bureau ne dispose pas des ressources pour procéder à leur traduction ⁷. Un modèle spécialement conçu aux fins de la présentation de ces informations est mis à disposition sur la [page Web de la commission](#).

Adoption de la liste finale des cas individuels

11. L'adoption de la liste finale des cas individuels est une prérogative exclusive de la commission. L'adoption de cette liste lors de la première séance de la commission est désormais, grâce à l'engagement des partenaires sociaux, une pratique établie de la commission. De l'avis des participants aux consultations tripartites, cette pratique constitue une avancée majeure qui contribue à l'amélioration des méthodes de travail de la commission. Dans ces conditions, une adoption de la liste par la commission lors de la première séance de la commission, soit le **lundi 1^{er} juin 2026 après-midi** pourrait être envisagée.

Discussion générale

12. Depuis 2023, les temps de parole pour la discussion générale sont alignés sur ceux de la discussion de l'Étude d'ensemble (voir paragraphe 21 ci-dessous). Dans la mesure où un nombre réduit d'orateurs prend part à cette discussion, sa durée est relativement brève. En 2025, un orateur a pris la parole après les remarques des porte-parole des groupes des employeurs et des travailleurs et la durée globale de la discussion a été de 40 minutes ⁸.

⁵ Quatre pays ont envoyé les informations après le délai du 19 mai: deux pays le 21 mai, un pays le 23 mai et un autre le 26 mai.

⁶ Ils étaient au nombre de quatre en 2024.

⁷ Les gouvernements qui le souhaitent peuvent également faire parvenir au Bureau une traduction de ces informations vers une autre langue officielle.

⁸ Cette durée était de 70 minutes en 2021, 75 en 2022, 50 minutes en 2023 et 48 minutes en 2024.

Cas de manquements graves aux obligations de faire rapport

13. Depuis 2021, les gouvernements intéressés qui le souhaitent ont la possibilité d'envoyer, une semaine avant la séance de la commission dédiée à cette question, des informations écrites au sujet de leurs manquements graves aux obligations de faire rapport. Ces informations sont publiées dans la section spéciale de la page Web de la commission consacrée à ces manquements. Les participants aux consultations tripartites ont confirmé cette pratique, soulignant l'importance que revêtent ces informations pour comprendre les difficultés auxquelles sont confrontés un nombre important de gouvernements qui ne parviennent pas à remplir leurs obligations de faire rapport. Comme indiqué lors des précédentes consultations, le 9 mai 2025, le Bureau a envoyé une lettre spécifique à chacun des pays concernés afin de leur rappeler la possibilité d'envoyer préalablement des informations écrites à la commission sur les difficultés rencontrées et/ou de prendre la parole lors de la séance dédiée à la discussion de ces manquements. Cette lettre s'est ajoutée à l'action des spécialistes des normes internationales du travail des Équipes de travail décent à qui il est demandé de contacter les administrations des pays identifiés par la commission d'experts comme étant en situation de manquements graves et de leur fournir l'assistance nécessaire.
14. En comparaison avec l'année précédente, un nombre plus élevé de pays a soumis des informations écrites ou orales à la commission en 2025. Cette dernière a d'ailleurs salué dans ses conclusions le fait que 20 gouvernements aient envoyé des informations écrites, contre 8 en 2024. En outre, 2 autres pays ont pris la parole lors de la discussion qui a duré 50 minutes⁹. On notera que 48 pays étaient concernés par ces manquements¹⁰.
15. Cette année, le Bureau envisage de procéder de la même manière. Les gouvernements concernés seront invités à fournir des informations écrites à la commission avant le **mardi 26 mai 2026**.

Discussion de l'Étude d'ensemble

16. En 2025, la durée totale de la discussion de l'Étude d'ensemble a été de 2 heures et 40 minutes, restant à nouveau très en deçà de la limite des 4 heures fixée lors des précédentes consultations tripartites¹¹. En plus des porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, 20 orateurs se sont exprimés. Ils étaient 25 en 2025, 35 en 2023 et 30 en 2022 et 2021. La présidence de la commission n'a par conséquent pas eu à ajuster les temps de parole compte tenu du nombre d'orateurs inscrits sur la liste des orateurs.
17. Pour rappel, les temps de parole pour la discussion de l'Étude d'ensemble sont les suivants:
 - 20 minutes pour le porte-parole du groupe des employeurs et pour le porte-parole du groupe des travailleurs;
 - 12 minutes pour les groupes gouvernementaux;

⁹ En 2023, huit gouvernements avaient communiqué des informations dans les délais impartis (contre neuf en 2022) et un gouvernement avait pris la parole lors de la discussion (contre trois en 2022). La discussion avait duré 51 minutes en 2022, 45 minutes en 2023 et 40 minutes en 2024.

¹⁰ On notera également que le pourcentage de rapports reçus avant la date limite du 1^{er} septembre a fortement augmenté par rapport à 2024. Ainsi, 54,9 pour cent des rapports dus ont été reçus cette année à l'échéance du 1^{er} septembre, contre 42,4 pour cent en 2024.

¹¹ La discussion a duré 2 heures et 50 minutes en 2024, 3 heures et 55 minutes en 2023; 3 heures et 40 minutes en 2022; 3 heures et 13 minutes en 2021.

- 5 minutes pour les autres membres;
- 10 minutes pour les observations finales du porte-parole du groupe des employeurs et du porte-parole du groupe des travailleurs.

Discussion des cas individuels

18. Depuis 2023, la discussion des cas individuels se déroule dans le cadre d'un retour aux méthodes de travail habituelles de la commission ¹², que ce soit en ce qui concerne le nombre de cas examinés, l'ordre d'examen de ces cas ¹³ ou les limitations des temps de parole des orateurs. Les consultations tripartites informelles de 2024 et 2025 ont en outre confirmé les pratiques suivantes:

- possibilité pour le Bureau de la commission d'ajuster si nécessaire l'ordre d'examen des cas individuels de manière à s'assurer que l'examen de chaque cas individuel est mené à bien dans le cadre de la séance/journée à laquelle il a commencé;
- caractère exceptionnel de la participation à distance qui doit être autorisée par le Bureau de la commission ¹⁴;
- possibilité pour la présidence de la commission de réduire le temps de parole des délégués à partir de 17 délégués inscrits sur la liste des orateurs lors de la discussion des cas individuels;
- projets de conclusions transmis à une personne désignée par le gouvernement concerné **2 heures** avant la séance prévue pour leur adoption;
- possibilité pour les représentants gouvernementaux dont le cas est examiné de répartir, comme ils le souhaitent, les **30 minutes** du temps total imparti à leur gouvernement entre l'intervention initiale et les observations finales.

19. Pour rappel, les temps de parole pour la discussion des cas individuels sont les suivants:

- **15** minutes pour le gouvernement dont le cas est examiné;
- **10** minutes pour les porte-parole du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs;
- **10** minutes pour les membres employeur et travailleur du pays concerné, respectivement;
- **7** minutes pour les groupes gouvernementaux;
- **5** minutes pour les autres membres;
- **15** minutes pour les observations finales du gouvernement dont le cas est examiné;

¹² Document D.1 de 2019, Travaux de la commission.

¹³ Selon la pratique habituelle, le premier groupe de pays à être inscrits est composé des cas dans lesquels une double note de bas de page a été insérée par la commission d'experts et le deuxième groupe est composé des autres cas individuels. À l'intérieur de ces groupes, les pays sont inscrits automatiquement par le Bureau sur la base du système de rotation basé sur la formule «A+5». Cette année, l'inscription commencera avec les pays dont le nom commence par la lettre «X».

¹⁴ En ce qui concerne les modalités de participation aux discussions, comme le souligne le [document](#) soumis à la session de mars du Conseil d'administration, les participants en ligne peuvent suivre les débats à distance mais ne peuvent pas prendre la parole. L'année dernière, à titre exceptionnel pour la discussion des cas individuels, le bureau de la commission a accepté une demande d'intervention à distance de la part du représentant gouvernemental dont le cas était discuté ainsi que de la part de deux délégués travailleurs et d'un délégué employeur lors de la discussion du cas individuel concernant leur pays.

- **10 minutes** pour les observations finales des porte-parole du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs.
- 20.** La durée moyenne de discussion d'un cas individuel en 2025 s'est élevée à 1 heure et 40 minutes ¹⁵. Le cas le plus court a été discuté en 60 minutes et le cas le plus long en 2 heures et 25 minutes, avec une moyenne de 18 orateurs par cas ¹⁶. Le président, en consultation avec les vice-présidents, a appliqué une réduction des temps de parole de 5 à 3 minutes pour la discussion de 15 cas individuels (au moins 17 orateurs inscrits sur la liste). Dans la mesure du possible, le Bureau a prévenu les délégués concernés par mail avant le début de la discussion du cas individuel concerné.
- 21.** *Le cas échéant, les participants à la réunion voudront peut-être transmettre au Bureau leurs observations sur l'ensemble des points développés ci-dessus concernant le fonctionnement de la commission.*

► Programme de travail

- 22.** Comme souligné par les participants lors des consultations tripartites informelles de 2025, l'évaluation des méthodes de travail de la commission dans le cadre de ces consultations et les améliorations continues qui en découlent (énumérées à l'annexe 1) contribuent au bon déroulement des travaux de la commission en renforçant notamment le dialogue et la prévisibilité. De nouveau en 2025, la commission a pu examiner toutes les questions inscrites à son ordre du jour, en respectant pleinement son programme de travail qui incluait en plus des questions habituelles une séance spéciale et la discussion du rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART).
- 23.** Depuis le retour à la normale (post-COVID), le programme de travail de la commission inclut 24 séances dont six séances de fin d'après-midi ¹⁷ – soit un nombre d'heures de travail disponibles correspondant à 68 heures et 30 minutes. En pratique, l'année dernière, la commission a tenu cinq séances en fin d'après-midi sur les six possibles ¹⁸. Ces séances se sont toujours terminées avant 20 h 30 et plus précisément à : 19 h 30; 19 h 15; 19 h 30; 19 h 30 ; et 20 h 25.
- 24.** Lors de sa prochaine session, la commission disposera du même nombre de séances de travail. S'agissant de son programme de travail, il conviendra de tenir compte des éléments suivants.

¹⁵ Contre 1 heure et 23 minutes en 2022; 1 heure et 31 minutes en 2023; 1 heure et 42 minutes en 2024.

¹⁶ Ces statistiques ne tiennent pas compte des cas de l'Afghanistan (convention n° 111) et du Nicaragua (convention n° 169) que la commission n'a pas pu discuter quant au fond en l'absence de délégation accréditée.

¹⁷ Séances allant de 18 h 30 à 21 h.

¹⁸ Il n'y a pas eu de séance de fin d'après-midi le mardi 3 juin 2025. En outre, il n'a pas été fait usage de la possibilité d'utiliser la séance de fin d'après-midi additionnelle du mercredi 11 juin 2025. Il convient de noter que le temps total à la disposition de la commission s'élève à 71 heures avec cette séance de fin d'après-midi additionnelle.

Centenaire de la commission

25. L'année 2026 marque le centenaire de la Commission de l'application des normes de la Conférence et de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Il s'agit d'une étape importante de la vie de ces deux organes qui sont au cœur du système de contrôle régulier de l'OIT, unique à travers le monde. Au cours de leurs cent années d'existence, ces deux commissions ont contribué de façon déterminante à la réalisation de la justice sociale. Le Bureau réfléchit à la manière dont il serait possible de célébrer ce centenaire au sein de la commission sans la détourner de ses fonctions essentielles compte tenu de son agenda chargé, d'une part, et en gardant à l'esprit la situation financière à laquelle fait face l'Organisation, d'autre part. Pour le moment, il est proposé d'utiliser le moment de la discussion générale (deuxième séance de la commission, le **mardi 2 juin, matin**) pour marquer cette célébration. Les déclarations à ce sujet des délégués qui le souhaiteraient pourraient faire suite à la projection d'une vidéo montrant des images d'archives des commissions, des extraits d'entretiens avec des membres du bureau de la commission et des membres de la commission d'experts, ainsi que des séquences concernant certains cas dont la commission a été saisie au fil des ans ¹⁹.
26. Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 11, la durée de la discussion générale s'est, au fil des ans, raccourcie. En outre, l'année dernière, malgré la discussion du rapport du CEART, la commission a terminé ses travaux le mardi 3 juin 2025 à 18 h 30, sans faire usage de la séance de fin d'après-midi.

Séances spéciales

27. Cette année encore, en application de la [Résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 111^e session \(2023\) concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus](#), la commission tiendra une séance spéciale concernant l'application par ce pays de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. L'année dernière, cette séance s'est tenue le samedi 7 juin 2025 dans le respect des règles et modalités relatives à l'examen des cas individuels, comme convenu lors des consultations tripartites de 2024. Quarante-six orateurs ont pris la parole lors de cette séance qui a duré 3 heures et 26 minutes ²⁰.
28. Par ailleurs, conformément à la [Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar](#), adoptée par la Conférence le 5 juin 2025, au cours de sa 113^e session, la commission tiendra également une autre séance spéciale qui sera consacrée à l'examen de l'application, par le Myanmar, de la convention n° 87 et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, ainsi que des recommandations de la commission d'enquête. Comme pour le Bélarus, cette séance spéciale aura lieu tant qu'il n'aura pas été avéré que les pays en question se seront acquittés de leurs obligations au titre des conventions précitées.
29. Il convient de rappeler, s'agissant de la participation de la délégation du Myanmar aux travaux de la Conférence, qu'en 2025, pour la cinquième année consécutive, la Commission de vérification des pouvoirs a décidé qu'aucun délégué du Myanmar ne serait accrédité à cette session de la Conférence. Dans ce contexte, le Conseil d'administration a étudié les options possibles qui permettraient aux représentants des employeurs et des travailleurs du Myanmar

¹⁹ Comme cela avait été le cas lors du centenaire de l'Organisation, en 2019.

²⁰ Quarante-deux orateurs ont pris la parole en 2024 pour une durée de 2 h 45.

de contribuer aux travaux des futures sessions de la Conférence, en l'absence de délégation tripartite de ce pays (352^e session, octobre-novembre 2024) ²¹. Dans sa [décision](#), il:

- a) invite les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs représentées à la Conférence à désigner parmi leurs représentants des représentants employeurs et travailleurs du Myanmar et à leur permettre de s'exprimer en leur nom;
- b) recommande à la Conférence, à sa 113^e session (juin 2025), de prier son bureau et, par l'intermédiaire des commissions concernées, le bureau de la Commission des affaires générales et le bureau de la Commission de l'application des normes de donner une suite favorable à toute demande émanant d'une organisation internationale d'employeurs ou de travailleurs qui souhaite faire une déclaration par l'intermédiaire de représentants d'employeurs ou de travailleurs du Myanmar, et d'autoriser que cette déclaration soit faite dans des conditions analogues à celles qui s'appliquent aux délégués ou aux membres de commissions employeurs ou travailleurs, selon le cas;
- c) recommande à la Commission de l'application des normes de la Conférence d'accorder aux organisations internationales d'employeurs ou de travailleurs qui souhaitent faire une déclaration par l'intermédiaire de représentants des employeurs ou des travailleurs du Myanmar, les mêmes droits de parole qu'aux membres employeurs et travailleurs de la commission;
- d) recommande à la Conférence et à la Commission de l'application des normes de reconduire les dispositions proposées aux alinéas b) et c) jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs prenne une nouvelle décision.

30. Il est par conséquent proposé cette année encore de demander au Bureau de la commission d'accorder à une organisation internationale d'employeurs ou de travailleurs qui le demanderait l'autorisation de faire une déclaration par l'intermédiaire d'un représentant des employeurs ou des travailleurs du Myanmar. Si cette intervention se faisait dans le cadre de la séance spéciale, le temps de parole serait celui qui est accordé aux membres employeurs et travailleurs de la commission s'exprimant sur un cas individuel concernant leur pays, à savoir 10 minutes, comme cela est prévu au paragraphe 24 ci-dessus. En outre, si la commission de vérification des pouvoirs décidait une nouvelle fois de ne pas accréditer de délégués du Myanmar, aucun représentant gouvernemental de ce pays ne pourrait prendre la parole lors de la séance spéciale.

31. À la lumière du [programme de travail adopté en 2025](#), et pour des raisons liées à l'organisation du travail du secrétariat, le Bureau propose que les deux séances spéciales aient lieu le **samedi 6 juin**, avec une programmation de la séance spéciale concernant le Bélarus le matin et celle concernant le Myanmar l'après-midi (voir annexe 2).

Nombre de cas individuels inclus dans le programme de travail

32. Lors des consultations tripartites de 2024 et 2025, la question de l'incidence d'une séance spéciale sur le nombre de cas individuels pouvant être discutés par la commission a été longuement débattue, et des opinions divergentes se sont manifestées. À cette occasion, il a été rappelé que le chiffre de 24 pour le nombre de cas individuels examinés par la commission avait été retenu dans le cadre de l'«accord global de 2014», qui prévoyait également la tenue de consultations tripartites informelles annuelles en vue d'améliorer les méthodes de travail de la commission. Il a également été précisé que les séances spéciales seront à l'ordre du jour de la commission tant qu'il ne sera pas avéré que les États en question se seront acquittés de leurs obligations en vertu des instruments concernés.

²¹ Document [GB.352/LILS/1](#).

33. D'un point de vue organisationnel, tant en 2024 qu'en 2025, la commission a pu examiner 24 cas individuels et tenir la séance spéciale concernant le Bélarus dans le cadre du nombre de séances initialement prévues dans son programme de travail. L'impact d'une séance spéciale supplémentaire qui pourrait avoir une durée variable et difficile à estimer devra être pris en compte. Nonobstant, et comme précisé ci-dessus, la commission a mené à bien ses travaux ces deux dernières années en utilisant cinq des six séances de fin d'après-midi ²² et, pour 2025, en levant les séances de fin d'après-midi autour de 19 h 30/20 h 00.
34. *Dans ces conditions, le Bureau a établi deux programmes de travail qu'il soumet à la considération des participants à la réunion (annexe 2).*

► Autre question

35. Lors des consultations tripartites informelles de 2025, une question concernant la procédure d'amendement des procès-verbaux a été soulevée sans que les participants n'aient disposé du temps nécessaire pour l'examiner. Le porte-parole du groupe des employeurs s'est référé au fait que, lors de la session de 2024, un délégué avait utilisé des termes peu diplomatiques et que les porte-parole n'avaient pas été en mesure de corriger son intervention dans le procès-verbal. Il a proposé que les secrétariats des partenaires sociaux puissent présenter des amendements au projet de procès-verbal étant donné qu'ils étaient de facto les représentants des délégués des travailleurs et des employeurs et qu'ils coordonnaient les positions de groupe.
36. La procédure d'amendement des procès-verbaux est expliquée dans le document D.1, dans la partie consacrée aux procès-verbaux verbatim et à l'annexe III de ce document. Pour rappel, les délégués peuvent soumettre des amendements aux projets de procès-verbaux verbatim concernant leur intervention avant leur adoption par la commission, dans un certain délai qui est énoncé par le président. Dans la mesure où les discussions sont reproduites in extenso sous forme de projets de procès-verbaux verbatim, les amendements se limitent exclusivement à l'élimination des erreurs de transcription. Les délégués soumettent les amendements à la transcription de leurs interventions au secrétariat par voie électronique à partir de l'adresse de courrier électronique fournie lors de leur inscription sur la liste des orateurs. Cette pratique correspond à ce qui est prévue à l'article 30, alinéa 3, du [Règlement de la Conférence internationale du Travail](#).
37. Par ailleurs, lorsqu'il est évident que le langage parlementaire n'est pas respecté, que le ton est inapproprié ou que des termes déplacés ont été employés, la présidence peut rappeler à l'ordre le ou la délégué(e) concerné(e). Les autres délégués peuvent également présenter un point d'ordre à la présidence. Le cas échéant, la présidence pourra décider que le langage inapproprié ne sera pas reproduit dans le procès-verbal verbatim et en informera la commission.

²² La séance de fin d'après-midi du mercredi de la deuxième semaine n'a pas été utilisée en 2024 et 2025.

► Annexe 1

Améliorations apportées par la commission sur la base des recommandations du Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes (2006-2025)

Date	Améliorations proposées et adoptées
Novembre 2006	• Publication de la liste préliminaire quinze jours avant l'ouverture de la Conférence. • Inscription anticipée des gouvernements sur la liste finale jusqu'au vendredi midi. • Séance d'information non interactive par les porte-parole des travailleurs et des employeurs après l'adoption de la liste. • Conclusions adoptées dans un délai raisonnable après l'examen du cas.
Mars 2007	• Discussion d'un cas maintenue même si le pays n'est pas présent. • Informations sur le respect des règles de bienséance et sur le rôle du président intégrées dans le document D.1. • Documents D.0 et D.1 envoyés avec la liste préliminaire.
Mars 2008	• Limitation du temps de parole lors de l'examen des cas individuels strictement appliquée et mentionnée dans le document D.1. • Installation d'un équipement de gestion du temps dans la salle. • Enregistrement automatique des pays pour l'examen des cas individuels (dans l'ordre alphabétique français, en commençant par le groupe des cas de doubles notes de bas de page).
Mars 2010	• Modalités de sélection de la lettre de début de l'alphabet aux fins de l'enregistrement automatique des pays pour l'examen des cas individuels.
Mars 2011	• Liste longue des cas disponible au moins trente jours avant l'ouverture de la Conférence. • Liste finale approuvée par les porte-parole des travailleurs et des employeurs le vendredi précédant l'ouverture de la session, soumise aux groupes le premier jour et adoptée lors de la deuxième séance de la commission. • Conclusions des cas individuels adoptées lors de séances spéciales. • Adoption d'améliorations de la gestion du temps.
Mars 2015	• Liste des orateurs affichée à l'écran. • Inscription anticipée des orateurs encouragée. • Réduction du temps de parole lorsque la liste des orateurs est très longue. • Projet de procès-verbal de la discussion des cas individuels reproduit en patchwork et disponible en ligne. • Transmission électronique des modifications. • Trois séances consacrées à l'adoption des conclusions.

Date	Améliorations proposées et adoptées
Mars 2016	• Adoption de la partie II du rapport de la commission en patchwork et publication dans les trois langues dix jours après l'adoption. • Publication d'un document sur le suivi des conclusions de la commission sur la page Internet de la commission.
Mars 2017	• Conclusions sur les cas individuels affichées à l'écran lorsque le président en donne lecture. • Copie papier des conclusions remise au gouvernement concerné. • Le gouvernement concerné peut prendre la parole immédiatement après l'adoption des conclusions.
Novembre 2017	• Réduction du temps imparti aux questions traitées en ouverture de séance afin de consacrer plus de temps à la discussion de l'Étude d'ensemble.
Mars 2018	• Publication de certaines parties du rapport de la commission sous la forme d'un compte rendu intégral. • Restructuration du contenu des parties I et II du rapport de la commission. • Adoption de la partie II du rapport par la commission et la plénière de la Conférence sous forme de patchwork et publication dans les trois langues trente jours après son adoption. • Meilleure utilisation des documents D pour les gouvernements sur la liste longue.
Mars 2019	• Structurer la discussion des études d'ensemble autour de trois questions génériques. • Possibilité pour les gouvernements sur la liste longue de fournir des informations écrites limitée à 2 000 mots.
2021-22 ¹	• Mise à disposition sur la page Web de la commission d'un modèle pour présenter les informations écrites fournies par les gouvernements ². • Limitation du temps imparti pour la discussion générale à 3 heures ainsi que des temps de parole avec possibilité de communiquer des informations écrites. • Limitation du temps imparti à la discussion de l'Étude d'ensemble à 3 heures avec maintien des temps de parole maximums habituels. • Procédure spéciale pour l'examen des cas de manquements graves aux obligations de faire rapport. • Adaptation de l'ordre d'examen des cas individuels pour tenir compte des différents fuseaux horaires et de la complexité des cas. • Réduction des temps de parole des orateurs lors de la discussion des cas individuels (à l'exception des gouvernements concernés). • Communication du projet de conclusions à une personne désignée par le gouvernement concerné quelques heures avant l'adoption du texte ². • Inscription sur la liste des orateurs vingt-quatre heures à l'avance par courriel adressé à la boîte mail de la commission ².
2023	• Augmentation de certains temps de parole pour la discussion de l'Étude d'ensemble qui ne doit cependant pas dépasser une durée totale de 4 heures. • Possibilité pour les pays concernés par un manquement grave d'envoyer des informations écrites une semaine avant le début de la session de la commission.

Date	Améliorations proposées et adoptées
	• Cas individuels examinés au cours de la session/journée à laquelle ils sont programmés.
2024	• Adoption de la liste des cas individuels lors de la première séance de la commission. • Délai pour la communication du projet de conclusions à une personne désignée par le gouvernement concerné fixé à 2 heures avant l'adoption du texte.
2025	• Possibilité pour la présidence de la commission de réduire le temps de parole des autres délégués à partir de 17 délégués inscrits sur la liste des orateurs. • Possibilité pour les représentants gouvernementaux dont le cas est examiné de répartir comme ils le souhaitent les 30 minutes du temps total imparti à leur gouvernement entre l'intervention initiale et les observations finales

¹ Ajustements exceptionnels adoptés en 2021 et en 2022 pour permettre à la commission de mener à bien ses travaux dans le cadre d'une session virtuelle et d'une session hybride. ² Les mesures apparaissant en gras ont été confirmées en 2023.

► Annexe 2

Propositions de programme de travail

Jour	Horaire	Ordre du jour
Lundi 1^{er} juin	15 h 30-18 h 00	• Informations d'ordre général par la représentante du secrétaire général • Déclaration de la présidence de la commission • Remarques préliminaires des vice-présidents • Adoption des documents D.1 (Travaux de la commission) et D.2 (Liste des cas) • Déclarations du président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et du président du Comité de la liberté syndicale
	18h00	• Séance informelle d'information pour les gouvernements
Mardi 2 juin 10 h 00-13 h 00/15 h 00-18 h 00/ 18 h 30-21 h 00		• Discussion générale sur le rapport général • Discussion sur l'Étude d'ensemble • Discussion des cas de manquements graves des États Membres à leurs obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes • Discussion générale (<i>fin</i>): Réponses de la présidente de la CEACR et de la représentante du secrétaire général; remarques finales des vice-présidents
Mercredi 3 juin 10 h 00-13 h 00/15 h 00-18 h 00/ 18 h 30-21 h 00		• Cas individuel 1 • Cas individuel 2 • Cas individuel 3 • Cas individuel 4
Jeudi 4 juin 10 h 00-13 h 00/15 h 00-18 h 00/ 18 h 30-21 h 00		• Cas individuel 5 • Cas individuel 6 • Cas individuel 7 • Cas individuel 8
Vendredi 5 juin 10 h 00-13 h 00/15 h 00-18 h 00/ 18 h 30-21 h 00		• Cas individuel 9 • Cas individuel 10 • Cas individuel 11 • Cas individuel 12
Samedi 6 juin 10 h 00-13 h 00/15 h 00-18 h 00		• Séance spéciale Bélarus • Séance spéciale Myanmar
Lundi 8 juin 10 h 00-13 h 00/15 h 00-18 h 00/ 18 h 30-21 h 00	OPTION 1	OPTION 2
	• Cas individuel 13 • Cas individuel 14 • Cas individuel 15 • Cas individuel 16	• Cas individuel 13 • Cas individuel 14 • Cas individuel 15 • Cas individuel 16 • Cas individuel 17

Jour	Horaire	Ordre du jour
Mardi 9 juin 10 h 00-13 h 00/15 h 00-18 h 00/ 18 h 30-21 h 00		• Cas individuel 17 • Cas individuel 18 • Cas individuel 19 • Cas individuel 20 • Cas individuel 18 • Cas individuel 19 • Cas individuel 20 • Cas individuel 21
À déterminer		• Examen du projet de rapport général par le bureau la commission
Mercredi 10 juin ¹ 10 h 00-13 h 00/15 h 00-18 h 00		• Cas individuel 21 • Cas individuel 22 • Cas individuel 22 • Cas individuel 23 • Adoption des conclusions de 12 cas individuels • Adoption du résultat de la discussion sur l'Étude d'ensemble
Jeudi 11 juin	10 h 00-13 h 00	• Adoption des conclusions de 10 (ou 11) cas individuels (+ Bélarus et Myanmar) • Adoption du rapport général
Vendredi 12 juin	À confirmer	• Adoption du rapport de la commission (séance plénière de la CIT)
1 Une séance supplémentaire (18h30- 21h00) pourrait être programmée si nécessaire.		